

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-056

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2022

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2022-04-02-00001 - RAA spécial du 2 avril 2022 (4 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-04-02-00001

RAA spécial du 2 avril 2022

Arrêté n° 22-0193

Arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds sur le réseau routier du département de la Loire

La préfète de la Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Zone de Défense Sud-Est n°69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant modification du Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne (PIARA) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige dans le département de la Loire, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière, dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur les axes visés à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Ces véhicules seront interceptés et stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la/les mesures MG désignées à l'annexe n°1 du présent arrêté et décrites dans le plan susvisé.

Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules terrestres à moteurs dédiés aux services publics et/ou privés visés à l'annexe n°2 du présent arrêté.

En tant que de besoin, d'autres dérogations pourront être accordées par l'autorité préfectorale, sous la forme de décisions individuelles dûment motivées.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet à partir du 02/04/2022 à 09h30, jusqu'au retour à des conditions de circulation satisfaisante.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire ;
Le colonel commandant le groupement départemental de la gendarmerie ;
Le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Rhône-Alpes / Auvergne ;
La directrice de la DIR Centre-Est ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée :
aux services visés à l'article 4 ainsi qu'à :

- Monsieur le préfet de la zone de défense Sud-Est - Cellule routière zone Sud-Est;
- Monsieur le préfet du Rhône ;
- Monsieur le préfet du Puy de Dôme ;
- l'État-major interministériel de la zone de défense Sud-Est - Centre opérationnel de zone Sud-Est ;
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Étienne;
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Loire ;
- Monsieur le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le président de Saint-Etienne Métropole.

Fait à Saint Étienne, le 02/04/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général
de la Préfecture de la Loire

original signé

Dominique SCHUFFENECKER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Annexe n°1 à l'arrêté-cadre « PIARA » d'interdiction de circulation aux PL de + 7,5T

Istant les mesures de restrictions de circulation activées (cf. article n° 1)

Appliquer les cases cochées	Code mesure PIARA	Sens Lyon / Clermont-Ferrand Entre les échangeurs de St-Germain-Laval et Thiers Ouest		Secteur de compétence – forces de l'ordre
		Localisation de la mesure (n° de tronçons PIARA) / section interdite à la circulation / diffuseurs concernés		
	A89/STO6	Localisation	N°tronçons : 68 & 69 Sens Lyon / Clermont-Ferrand – Entre les échangeurs de St-Germain-Laval et Thiers-Ouest	Gendarmerie – EDSR 42
		Interdiction	Interdiction aux poids-lourds, sens Lyon/Clermont-Ferrand , du PK 478+600 à la limite interdépartementale formée avec le département du Puy-de-Dôme (PK 449+840)	
		Stockage	Stockage des poids-lourds sur la section courante de l'autoroute A89, entre le PK 478+600 et le PK 481+600	
		Autres mesures	Entrées A89 sens Roanne/Clermont-Ferrand interdites aux poids-lourds aux échangeurs n°31, n°32, 33 sur les communes de Les Salles, d'Amions, de Balbigny et Noirétable	
	A89/STO13	Localisation	N°tronçon : 66 Sens Clermont-Ferrand / Lyon - Aire de la Loire -Néronde – de l'aire de la Loire à la limite interdépartementale avec le Rhône	Gendarmerie – EDSR 42
		Interdiction	Interdiction aux poids-lourds, sens Clermont-Ferrand/Lyon, de l'aire de service de la Loire (PK 495) à la limite interdépartementale avec le département du Rhône (PK 508+050)	
		Stockage	Stockage des poids-lourds en direction de Lyon, sur l'aire dit de la Loire à Néronde	
		Autres mesures	Entrée A89 sens Roanne/Lyon interdite aux poids-lourds au diffuseur n°33 de Balbigny	
	A89/RET15	Localisation	N°tronçon : 66 Clermont-Ferrand / Lyon - Aire de la Loire -Néronde – de l'aire de la Loire à la limite interdépartementale avec le Rhône	Gendarmerie – EDSR 42
		Interdiction	Interdiction aux poids-lourds, sens Clermont-Ferrand/Lyon, de l'aire de service de la Loire (PK 495) à la limite interdépartementale avec le département du Rhône (PK 508+050)	
		Retournement	Retournement des poids-lourds en direction de Lyon, sur l'aire dit de la Loire à Néronde	
		Autres mesures	Entrée A89 sens Roanne/Lyon interdite aux poids-lourds au diffuseur n°33 de Balbigny	
	A89/STO18	Localisation	N°tronçons : 65, 66, 68 & 69 Sens Lyon / Clermont-Ferrand - Aire de la Loire – Néronde – de l'aire de la Loire à la limite interdépartementale avec le Puy-de-Dôme	Gendarmerie – EDSR 42
		Interdiction	Interdiction aux poids-lourds, sens Lyon/Clermont-Ferrand, de l'aire de service de la Loire (PK 495) à la limite interdépartementale formée avec le département du Puy-de-Dôme (PK 449+840)	
		Stockage	Stockage des poids-lourds en direction de Clermont-Ferrand, sur l'aire dit de la Loire à Néronde	
		Autres mesures	Entrées A89 sens Roanne/Clermont-Ferrand interdites aux poids-lourds aux diffuseurs n°31, n°32, 33 et sur les communes de Les Salles, d'Amions et de Balbigny et Noirétable	
	A89/STO18	Localisation	N°tronçons : 68 & 69 Sens Lyon / Clermont-Ferrand - Aire de la Loire – Néronde – de l'échangeur de Nervieux à la limite interdépartementale avec le Puy-de-Dôme	Gendarmerie – EDSR 42
		Interdiction	Interdiction des poids-lourds, sens Lyon/Clermont-Ferrand, de l'échangeur de Nervieux (PK 484+632) à la limite interdépartementale formée avec le département du Puy-de-Dôme (PK 449+840)	
		Autres mesures	Entrées A89 sens Roanne/Clermont-Ferrand interdites aux poids-lourds aux diffuseurs n° 31 et n°32	
X	A89/RET20	Localisation	N°tronçons : 65, 66, 68 & 69 Sens Lyon / Clermont-Ferrand - Aire de la Loire – Néronde - de l'aire de la Loire à la limite interdépartementale avec le Puy-de-Dôme	Gendarmerie – EDSR 42
		Interdiction	Interdiction aux poids-lourds, sens Lyon/Clermont-Ferrand, de l'aire de service de la Loire (PK 495) à la limite interdépartementale formée avec le département du Puy-de-Dôme (PK 449+840)	
		Retournement	Retournement des poids-lourds en direction de Clermont-Ferrand, sur l'aire dit de la Loire à Néronde	
		Tronçons n° 56 & 57 – Sens Lyon vers Saint-Étienne	Entrées A89 sens Roanne/Clermont-Ferrand interdites aux poids-lourds aux diffuseurs n°31, n°32, 33 sur les communes de Les Salles, d'Amions, de Balbigny et Noirétable	
X	A89/RET20	Localisation	N°tronçons : 68 & 69 Sens Lyon / Clermont-Ferrand - Aire de la Loire – Néronde – de l'échangeur de Nervieux à la limite interdépartementale avec le Puy-de-Dôme	Gendarmerie – EDSR 42
		Tronçons n° 56 & 57 – Sens Saint-Étienne vers Lyon	Interdiction aux poids-lourds, sens Lyon/Clermont-Ferrand, de l'échangeur de Nervieux (PK 494+632), à la limite interdépartementale formée avec le département du Puy-de-Dôme (PK 449+840)	
		Retournement	Retournement des poids-lourds en direction de Clermont-Ferrand, sur l'aire dit de la Loire à Néronde	
		sens de circulation	Entrées A89 sens Roanne/Clermont-Ferrand interdites aux poids-lourds aux diffuseurs n° 31 et n°32	

Annexe n°2 à l'arrêté

Récapitulative des dérogations à l'interdiction de la circulation des poids-lourds sur les axes routiers visés à l'article 1 et à l'annexe n°1 (cf. article n° 2)

A cocher	Désignation
x	Véhicules de secours et d'intervention (notamment les véhicules ERDF,GRDF ,...)
x	Engins de déneigement, de traitement et d'intervention d'urgence sur les chaussées
x	Véhicules de dépannage et de remorquage
	Véhicules de transport de voyageurs (1)
	Véhicules de transport urbain de personnes (1)
	Véhicules de transport scolaires (1)
x	Véhicules intervenant dans le cadre de l'activation de dépannage des réseaux électriques (transport de groupes électrogènes, engins de dépannage,...)
	Véhicules en charge de la collecte du lait
	Véhicules en charge de la collecte des ordures ménagères
	Véhicules de transport de fret hospitalier
	Autres (2)